Image not found or type unknown

Vente d'une voiture à un particulier

Par **mrpom**, le **18/05/2011** à **09:23**

Bonjour,
J'ai vendu ma voiture il y à 1 mois et 6 jours à un particulier.Il a testé la voiture pendant 20 minutes il l'avoue lui même qu'il n'y avait pas de soucis de direction. le mardi suivant notre rencontre j'ai effectué un contrôle technique ou il apparait "cremaillere, boitier de direction : jeu anormal". En sachant que j'ai envoyer pas mail le résultat du contrôle technique au futur vendeur une semaine avant la signature de l'achat. Et hier soir il me contacte car il à des frais de réparation pour la cremaillere de direction pour environ 200 € dans un garage Renault. Le garage lui à dit que le véhicule n'aurait jamais du passer le contôle technique sans contre visite. Je pense pas que c'est un vice caché car noté sur le contrôle technique. Je dois faire quoi (rien ou payer une partie des frais ?)
Merci de votre réponse.

M. COM

Par **fra**, le **18/05/2011** à **10:07**

Bonjour,

[citation]Le garage lui à dit que le véhicule n'aurait jamais du passer le contôle technique sans contre visite. [/citation]

Est-ce le garagiste qui lui a dit cela ou bien votre acquéreur qui a extrapolé de la discussion qu'il a eu avec lui ?
En tout état de cause, il a été avertit, avant l'achat, par la copie du contrôle technique et, en conséquence, il pouvait s'attendre à avoir à réaliser des réparations sur cette partie de la voiture.
Il n'est pas possible de considérer qu'il s'agit d'un vice caché.
Restez ferme.

Par **razor2**, le **18/05/2011** à **10:12**

Bonjour, même avis me concernant. Le problème étant mentionné sur le rapport du CT qu'il a eu en possession avant l'achat, il n'y a aucun vice caché. Article 1642 du code civil.
Refusez ses demandes sur ces bases là.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés